

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 20 mai 2022

Le vingt mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés : Hélène CHARMETTE (pouvoir à G. BOUVIER)
Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à J. CHAIX)

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 est approuvé.

Le maire soumet aux élus l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour sur le choix du mode de publicité. Ceci étant accepté à l'unanimité, il propose donc de passer à l'ordre du jour.

1. Décision modificative n°1 – budget principal ***Délibération 24-2022***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux d'entretien non prévus au budget logements et la nécessité de subventionner le budget annexe logements par le budget principal.

Les dépenses d'investissement seront réduites sur le compte 21311 (Hôtel de ville) de 5 000 €, ce qui implique donc la réduction du virement de section à section. Le 021 (virement provenant de la section de fonctionnement) et le 023 (virement à la section d'investissement) sont également diminués de 5 000 €.

Enfin, l'article 657363 (subvention de fonctionnement versée à un service rattaché à caractère administratif) est abondé de 5 000 €.

La décision modificative n°1 du budget principal est donc équilibrée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	208 426,91 €	-5 000,00 €	0,00 €	203 426,91 €
21 Immobilisations corporelles	208 426,91 €	-5 000,00 €	0,00 €	203 426,91 €
21311/21	77 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	192 197,63 €	-5 000,00 €	0,00 €	187 197,63 €
021 Virement de la section de fonct.	192 197,63 €	-5 000,00 €	0,00 €	187 197,63 €
021/021	192 197,63 €	-5 000,00 €	0,00 €	187 197,63 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	192 197,63 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	192 197,63 €
023 Virement à la sect° d'investis.	192 197,63 €	-5 000,00 €	0,00 €	187 197,63 €
023/023	192 197,63 €	-5 000,00 €	0,00 €	187 197,63 €
65 Autres charges gestion courante	25 900,00 €	0,00 €	5 000,00 €	30 900,00 €
657363/65	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 absents (J.CHAVE, P.BORIE) et 8 voix pour :

- APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

2. Décision modificative n°1 – budget logements

Délibération 25-2022

Pour faire suite de la délibération précédente, le maire soulève qu'il est nécessaire de faire apparaître au budget logements les fonds transférés depuis le budget principal.

Cette subvention du budget principal de 5 000 € générant une augmentation des crédits en section fonctionnement, celle-ci est comptabilisée en recette à l'article 774 (subvention exceptionnelle) et en dépense au compte 615228 (entretien et réparation sur autres bâtiments).

La décision modificative n°1 du budget logements est donc équilibrée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	5 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 500,00 €
011 Charges à caractère général	5 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 500,00 €
615228/011	2 700,00 €	0,00 €	5 000,00 €	7 700,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	34 053,11 €	0,00 €	5 000,00 €	39 053,11 €
77 Produits exceptionnels	34 053,11 €	0,00 €	5 000,00 €	39 053,11 €
774/77	34 053,11 €	0,00 €	5 000,00 €	39 053,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 absents (J.CHAVE, P.BORIE) et 8 voix pour :

- APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

3. Travaux mairie – fenêtres et isolation extérieures

Délibération 26-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux prévus à la mairie et présente les devis pour le remplacement des menuiseries extérieures et ceux pour l'isolation extérieure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise GUEZE RENOVATION, pour un montant de 18 695.00 € HT, soit 22 434.00 € TTC, pour le remplacement des menuiseries,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien ces travaux,
- REPORTE le choix de l'entreprise pour l'isolation par l'extérieur à une séance ultérieure.

4. Groupement de commande de voirie – goudronnage chemin du Hameau de Grosjeanne, chemin du Combeau, chemin de Grangeon

Délibération 27-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux de goudronnage et présente les estimations suivantes réalisées pour les trois chemins, par le service des routes du Département dans le cadre de la mission d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) :

Chemin du Hameau de Grosjeanne	enduit bi-couche 4 850.00 € HT / 5 820.00 € TTC
Chemin du Combeau	enduit bi-couche 19 975.00 € HT / 23 970.00 € TTC
Chemin de Grangeon	enduit enrobé 14 216.00 € HT / 17 059.20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les devis susmentionnés, pour un montant total de 39 041.00 € HT, soit 46 849.20 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien ces travaux.

5. Publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gilhac et Bruzac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, à la porte de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. Divers

a. Budget

Le maire présente les chiffres réalisés par rapport aux montants budgétés.

b. Girbaud

Ayant reçu une facture d'électricité élevée, liée aux jours EJP, un contact va être pris avec EDF pour renégocier le contrat.

c. Logements sociaux

Une discussion est en cours avec Ardèche Habitat pour les possibilités de vente du bâtiment d'Aubinas et la procédure à suivre, pour une cession à cet organisme ou à un privé.

d. La Cure

L'entreprise annoncera son intervention après avoir reçu la livraison des tuiles.

e. Epareuse

L'entreprise Bois TP devrait intervenir fin juin/début juillet.

f. Elections

Mme CHAVE fait circuler le tableau des permanences pour d'éventuelles modifications.

g. Mise à disposition d'un agent technique

Un point est fait après un an de fonctionnement et la convention actualisée et renouvelée début mai. Le taux horaire après réévaluation est de 20.89 € pour la part salariale et de 4.11 € pour la part frais divers (matériel, gestion, amortissements, etc.) soit un total de 25€/h.

h. Nom du bulletin

Il avait été communiqué dans le dernier bulletin municipal sur la recherche d'un nom pour le journal de la commune et sur le concours possible des habitants.

Deux propositions ont été relayées à la mairie :

- L'Echo 94
- L'Echo des Peirogordins

Elles seront soumises lors d'un prochain conseil.

i. Urbanisme

Madame Christine HASSE et M. Francis CHEVALIER ont demandé l'intervention de M. RABIER, du Syndicat mixte Centre Ardèche, organisme gérant le SCoT, pour une présentation des avantages/inconvénients de chaque document d'urbanisme (PLU, carte communale, RNU).

Les dates proposées sont le 2 juin ou le 9 juin, à 19h00.

j. Nuisance quads

Madame Christine HASSE annonce un rendez-vous le 31 mai avec le médiateur départemental pour les sports motorisés, suite à un problème survenu avec un groupe de quads.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 9 septembre 2022